

RAPPORT N° 95/6-21
au Conseil Municipal

OBJET

TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR UNE SOLUTION CENTRALE

AUTORISATION DE CREER UN CENTRE DE DEPOT
A LA MONTAGNE

Les déchets inertes proviennent des chantiers de démolition, des entreprises du B.T.P., des artisans et des particuliers ; ceux-ci ont été estimés par le B.R.G.M. à 36 000 m³ par an pour les communes du Nord de l'île ; le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers évalue avec réserve le volume à 50 000 m³.

La Ville se propose de répondre à cette demande en mettant en place les filières de traitement adéquates.

Deux solutions complémentaires vous sont donc proposées dans un premier temps :

- tout d'abord, une filière centrale permettant de répondre à la demande des producteurs sur la zone littorale sous la forme d'un contrat de prestation de service à passer avec un fournisseur ;
- d'autre part, une deuxième filière pour faire face au problème particulier du secteur de La Montagne ; eu égard à la fois au développement important que connaît cet écart de Saint-Denis en terme de construction et à son éloignement par rapport au littoral.

Le site communal sis au Chemin Neuf sur la parcelle cadastrée section EH n° 45, présente les caractéristiques nécessaires pour une intégration de ces installations à La Montagne ; sa capacité a été de plus estimée à 200 000 m³ par le B.R.G.M..

Il vous est rappelé enfin que ces filières de traitement entrent bien dans le cadre de l'étude réalisée par le B.R.G.M. pour la recherche des sites de traitement des déchets inertes sur la zone Nord, et sont conformes à la Circulaire Ministérielle DPP/SD n° 696 du 15 juin 1984 relative aux dépôts de déblais et gravats.

RAPPORT N° 96/5-21

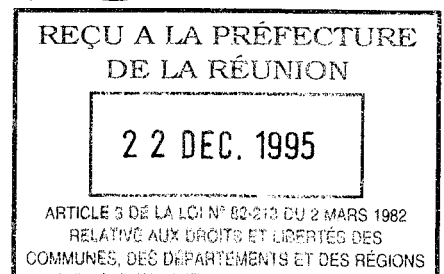
Je vous demande donc :

- 1*) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- 2*) de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets inertes (solution centrale) ; à passer un (ou des) marché(s) avec l'(ou les) entreprises retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 3*) de m'autoriser :
 - à créer un Centre de Dépôt à La Montagne ;
 - à mettre en oeuvre toute procédure pour demander son classement et des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DE SAINT-DENIS

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR UNE SOLUTION CENTRALE**

**AUTORISATION DE CREER UN CENTRE DE DEPOT
A LA MONTAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets inertes (solution centrale) ; à passer un (ou des) marché(s) avec l'(ou les)entreprises retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

DELIBERATION N° 95/6-21

ARTICLE 3

Autorise le Maire :

- à créer un Centre de Dépôt à La Montagne ;
- à mettre en oeuvre toute procédure pour demander son classement et des subventions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

